

Date de mise en ligne : 26 septembre 2024

ARRETE N° 2024/322

Page 2022/342

**DEPLOIEMENT DU RESEAU CYCLABLE – CONFERENCE DE PRESSE
GRANGE A VELO // BARRAGE DE RUE - RUE DES BANCs VIEUX
LUNDI 30 SEPTEMBRE APRES-MIDI**

6.1 Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,

VU le Code de la Route et les textes subséquents,

VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement, CONSIDERANT l'organisation par la Communauté de Communes des Bertranges d'une conférence de presse sur le déploiement du réseau cyclable du territoire aux abords de la Grange à Vélo située rue des bancs vieux, le lundi 30 septembre 2024 après-midi,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue des bancs vieux afin de permettre l'installation de barnums et de garantir la sécurité des personnes conviées,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits, à tous véhicules étrangers aux services de la présente demande, **rue des bancs vieux le lundi 30 septembre 2024 de 15h à 19h**, de l'angle de la rue basse de Loire à l'angle de la rue du pont.

ARTICLE 2 : L'accès des piétons et cyclistes sera maintenu. L'accès des véhicules de secours sera maintenu.

ARTICLE 3 : Du fait des obligations liées à la posture Vigipirate, de fermer matériellement l'accès à la rue des bancs vieux aux véhicules, seront stationnés en pleine voie de circulation des véhicules à chacune des extrémités de la rue.

ARTICLE 4 : La Communauté de Communes des Bertranges est en charge de la mise en place de la signalétique réglementaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 25/09/2024



Pour le Maire, par délégation
Le Maire, 3^{ème} Adjoint
Henri VALÈS
Eric CALOY